

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.  
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

**ABSENTS** : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.  
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### DÉLIBÉRATION N° 2023 / 020

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>Nombre de votants</b> | <b>14</b> |
| <b>Pour</b>              | <b>14</b> |
| <b>Contre</b>            | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b>        | <b>0</b>  |

### **OBJET : CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.**

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.



Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le trésorier a communiqué le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe du camping qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

|                                    | Fonctionnement   |            | Investissement   |            | Total             |            |
|------------------------------------|------------------|------------|------------------|------------|-------------------|------------|
|                                    | Dépenses         | Recettes   | Dépenses         | Recettes   | Dépenses          | Recettes   |
| Réalisations                       | 106 800,77       | 194 122,43 | 120 552,11       | 165 033,21 | 227 352,88        | 359 155,64 |
| <b>Résultat de l'exercice</b>      |                  | 87 321,66  |                  | 44 481,10  |                   | 131 802,76 |
| Excédent/Déficit antérieur reporté |                  |            | -19 948,57       |            | -19 948,57        |            |
| <b>Résultat de clôture</b>         | <b>87 321,66</b> |            | <b>24 532,53</b> |            | <b>111 854,19</b> |            |

Le compte de gestion 2022 du budget annexe du camping a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe du camping sans réserve ni observation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**



**Le secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**

